

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice 27  
Présents 22  
Votants 26  
Quorum 14

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

**PRESENTS** : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

**ABSENTS** : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

**POUVOIRS** : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

**SECRETAIRE** : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024\_02\_09

**OBJET : DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE EPORA.**

Vu les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme...»,

Vu la délibération n°42 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 13 décembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones à vocation économique, où Loire Forez agglomération le conserve, dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique et sur les zones sur lesquelles LFA l'a délégué à EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Dans le cadre des conventions opérationnelles (COP) avec EPORA, pour faciliter la mise en œuvre de certains projets, il est préférable qu'EPORA puisse être directement bénéficiaire du DPU afin d'éviter le cumul de transfert de propriété,

Vu la délibération n°2021\_07\_02 ayant approuvant la convention opérationnelle avec EPORA et Lore Forez agglomération pour l'aménagement du centre bourd de la commune,

Vu la convention opérationnelle n°42G103,

Vu la délibération n°2024\_02\_08 approuvant l'avenant n°01 à la convention Centre Bourg n°42G103,

Vu l'avenant n°01 à la convention n°42G103,

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions):**

**- décide de retirer la délégation du DPU à la commune uniquement sur le périmètre de la COP selon le plan joint suivant :**



0 20 40 Mètres  
 N  
 Échelle 1:5000

Périmètre initial de la convention  
 Périmètre opérationnel proposé

**- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Suivent les signatures,  
 Copie certifiée conforme,  
 Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,  
 Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
 Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire  
 Reçu en Sous-Préfecture  
 le : 13/02/2024  
 Publié ou Notifié  
 le : 13/02/2024